

DECISION DU MAIRE

DEC-2024-01-008

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXPOSITION DE JORGE BORRAS

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT l'exposition de peintures et sculptures de Monsieur Jorge Borras, entrepreneur individuel, domicilié au 36 avenue de la Jonchère, 78170 La Celle Saint Cloud, et de Madame Alexia Borras, entrepreneur individuel, domicilié au 9 avenue Claude Debussy, 78330 Fontenay le Fleury;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette exposition par la signature d'une convention de mise à disposition pour l'organisation de la manifestation

DECIDE

Article 1^{er} – De signer la convention de mise à disposition comme suit :

Monsieur Jorge Borras et Madame Alexia Borras, sont les organisateurs de la manifestation « Exposition temporaire ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'exposant afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

Article 2nd – La convention est conclue pour une durée de 12 jours, du jeudi 1^{er} février au lundi 12 février 2024.

Fait à Noisy-le-Roi, le 26 janvier 2024.

Le Maire, Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis, Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi, Certifie le caractère exécutoire de la présente